

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4758

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, de deux lots (n° 422 et 435) dépendant de la copropriété Bellevue située 22, rue Mozart**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 88 500 €, deux lots de la copropriété Bellevue située 22, rue Mozart à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de type 4 et d'une cave formant respectivement les lots n° 435 et 422 ainsi que les 40/9 864 des parties communes générales attachés à ces lots, cédés libres de toute location ou occupation.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 88 500 €, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la Commune, de deux lots (n° 422 et 435) dépendant de la copropriété Bellevue située 22, rue Mozart à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 88 500 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,